

CONVENTION - construction groupe scolaire - n° 710

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'arrêté de création de la ZAC en date du 13 Décembre 1971, à l'article 8 de la convention entre la Ville de LUDRES et la Société PROMILOR du 12 Juillet 1972 approuvée le 28 Septembre 1972, et aux modalités de financement annexées à l'arrêté du 13 Décembre 1971, la participation financière de la Société Nancéienne d'Aménagement à la construction des groupes scolaires, a été fixée à la somme de 1 625 000 F, un million six cent vingt cinq mille francs.

Le plan de financement calculé pour la construction de la première tranche du premier groupe scolaire prévoit une participation de 506 250 F, cinq cent six mille deux cent cinquante francs à verser par la S.N.A.

Un projet de convention dont il est donné lecture, a reçu l'accord du Président Directeur Général de cette Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à signer la convention présentée conjointement avec Monsieur Jean RIGARD, Président Directeur Général de la Société Nancéienne d'Aménagement.